

3 FLEURS DE LYS
Société civile au capital variable de 1.000,00 euros
Siège social : 20 rue du Docteur Brindeau 44000 Nantes
RCS Nantess 793 665 035

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
et le quinze décembre à 15 heures,

Les associés de la société 3 FLEURS DE LYS, Société civile au capital variable de 1.000,00 euros, dont le siège social est 20 rue du Docteur Brindeau 44000 Nantes, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents:

- Monsieur Yannick Lhuillier, propriétaire de 98 parts sociales
- Monsieur Ludovic Lhuillier, propriétaire de 2 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yannick Lhuillier, gérant de la société.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

3 FLEURS DE LYS
Société civile au capital variable de 1.000,00 euros
Siège social : 20 rue du Docteur Brindeau 44000 Nantes
RCS Nantess 793 665 035

ORDRE DU JOUR DE L'AG DU 15 DECEMBRE 2025

1. Transfert du siège social, Modification corrélative des statuts
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de 20 rue du Docteur Brindeau 44000 Nantes au 115 Allée des Tulipes 54340 Pompey, et ce à compter du 02 Janvier 2026.

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante:

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est établi à : 115 Allée des Tulipes 54340 Pompey. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par une simple décision de la gérance, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Yannick LHUILLIER
Représentant Légal

Ludovic LHUILLIER
Associé

